

"Provocation à la haine" : 2 à 6 mois avec sursis

L'abricot dans sa version arabe avait enflammé la polémique sur les réseaux sociaux contre un professeur des écoles à Moriani. Quatre prévenus se sont expliqués hier devant le tribunal correctionnel de Bastia

Du latin au français, via le grec ancien, l'arabe, l'espagnol et le catalan, l'abricot a voyagé, il est arrivé bien sec sur les pupitres d'une classe bilingue de l'école primaire de Moriani. Méconnais- sable au point que le maître a cru bon de rappeler l'étymologie du mot et d'en donner la traduction en langue corse et en arabe : "al-barqwi", voilà à peu près tout le drame.

Mais le climat ambiant ne joue pas en faveur des fruits étrangers et de l'abricot en particulier dont l'origine se situe en réalité en Chine où il est cultivé depuis 2 000 ans.

Le fruit a achevé de se gâter sur les réseaux sociaux : la polémique s'est enflammée entre le 3 novembre et le 2 décembre 2015, la virulence des propos tenus a ému le rectorat et les syndicats.

La fête de Saint'Andria censée célébrer le partage a été annulée, la leçon a viré à l'airage : insultes, menaces, pressions envers les professeurs des écoles qui a retracé hier à la barre l'effacement absurde des faits.

Extrêmement "peiné", il a évoqué le contexte délétaire qui s'est installé "sous l'impulsion du comité de vigilance nationale", la force de frappe sur Facebook de ce groupe formé d'une centaine de personnes.

"Monter une communauté contre une autre"

"Le CNV a roqué aux portes de toutes les écoles pour manifester son mécontentement sur les orientations pédagogiques, nous l'équipe a été déstabilisée et j'ai tenté d'ouvrir pour un apaisement. Nous éduquons les enfants du mieux que nous pouvons, ce n'est pas facile, nous n'avons pas besoin de difficultés supplémentaires."

Extraits choisis, piochés sur les réseaux sociaux : "Il faut apprendre à nos enfants à dire 'arabifora' en corse, en français et en arabe", ou encore, "La France est morte, ne laissons pas la Corse, terre chrétienne, tomber dans l'obscurantisme."

"On attendait la première étincelle"

Devant le tribunal correctionnel de Bastia, Nicolas Bessone a requis huit mois de prison avec sursis et 2 000 euros d'amende à l'encontre de Patrick Pozzo di Borgo pour "provocation à la haine" : "C'est lui qui a permis que tout démarre, quinze jours après les attentats de Paris, on a surfé sur la vague des angosisses et des peurs, on attendait la première étincelle pour faire sauter la marmite."

Le ministère public a demandé six mois avec sursis et 2 000 euros d'amende à l'encontre de Vincent Filippini pour "outrage à personne chargée d'une mission de service public", "menace de mort", et "provocation à la haine" et deux mois assortis du sursis ainsi que des amendes de 1 500 et 2 000 euros concernant François Charroud et Nicolas Helle-na pour "provocation à la haine". Un cinquième prévenu sera jugé ultérieurement, son dossier a été disjoint.

"Livré en pâture"
Conseil du professeur des écoles, M^e Josette Casabianca-Croce a souligné la gravité des faits et leur impact sur l'instituteur, "livré en pâture", dénonçant l'immixtion de certains parents d'élèves dans l'école, s'étonnant de "la violence des propos d'une vitelle dame retraitée".

L'avocate a évoqué une autre affaire qui a secoué l'opinion, les menaces proférées contre des institutrices qui souhaitaient faire chanter en plusieurs langues et en arabe notamment des refrains du tube de John Lennon, *Imagine*. Cela se passait dans une école de Prunelli-di-Fiumorbu en juin 2015...

"Il faut délivrer un message fort,

insistait-elle, *il y a des limites à la liberté d'expression, on ne peut tout tolérer."*

Partie civile également, le rectorat de Corse a réclamé l'euro symbolique à titre de dommages et intérêts, rappelant le "nécessaire respect dû aux enseignants". Pour M^e Lucien Felhi, qui représentait François Charroud, absente à l'audience, "la Corse, victime d'un racisme évident, n'a pas de leçons à recevoir sur ce chapitre", mais l'avocat reconnaît la "maladresse" des propos de sa cliente, "très sensibilisée" par le drame du Bataclan, à Paris.

Pour autant, il n'y a eu de sa part "aucune intention de faire école à travers un discours pro-paganiste, aucune volonté de faire profession de foi", a-t-il ajouté, réclamant la relaxe.

Les deux principaux prévenus ont par ailleurs déclaré avoir été "surpris de l'ampleur de la polémique", ils ont depuis "résé toute activité sur Facebook", et présenté leurs excuses à l'audience.

Un contexte "d'insécurité"
"On requiert dans ce dossier en vissant très large", s'indignait M^e Jean-Pierre Ribault-Pasqualini à la défense de Patrick Pozzo di Borgo pour lequel l'infraction n'est pas constituée.

Après en avoir délibéré, le tribunal présidé par Michèle Samuël a prononcé des peines de six mois avec sursis et 1 000 euros d'amende à l'encontre de Patrick Pozzo di Borgo et Vincent Filippini, et deux mois avec sursis en ce qui concerne les deux autres prévenus.

Après en avoir délibéré, le tribunal présidé par Michèle Samuël a prononcé des peines de six mois avec sursis et 1 000 euros d'amende à l'encontre de Patrick Pozzo di Borgo et Vincent Filippini, et deux mois avec sursis en ce qui concerne les deux autres prévenus.

Après en avoir délibéré, le tribunal présidé par Michèle Samuël a prononcé des peines de six mois avec sursis et 1 000 euros d'amende à l'encontre de Patrick Pozzo di Borgo et Vincent Filippini, et deux mois avec sursis en ce qui concerne les deux autres prévenus.

Après en avoir délibéré, le tribunal présidé par Michèle Samuël a prononcé des peines de six mois avec sursis et 1 000 euros d'amende à l'encontre de Patrick Pozzo di Borgo et Vincent Filippini, et deux mois avec sursis en ce qui concerne les deux autres prévenus.

Après en avoir délibéré, le tribunal présidé par Michèle Samuël a prononcé des peines de six mois avec sursis et 1 000 euros d'amende à l'encontre de Patrick Pozzo di Borgo et Vincent Filippini, et deux mois avec sursis en ce qui concerne les deux autres prévenus.

Après en avoir délibéré, le tribunal présidé par Michèle Samuël a prononcé des peines de six mois avec sursis et 1 000 euros d'amende à l'encontre de Patrick Pozzo di Borgo et Vincent Filippini, et deux mois avec sursis en ce qui concerne les deux autres prévenus.